

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-16

OBJET : CONTRAT DE VILLE D'APT PROGRAMMATION 2022 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI.
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne procuration à M. Gilles RIPERT.
MENERBES : M. Patrick MERLE donne procuration à M. Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220407-B-2022-16-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes,

Vu, la signature du contrat de ville d'Apt 2015-2020 en date du 16 juillet 2015 par les différents partenaires de la politique de la ville, dont la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant au contrat de ville 2020-2022,

Vu, la délibération du Conseil communautaire n°CC-2020-09 du 20 février 2020 approuvant l'avenant au contrat de ville 2020-2022,

Considérant, le compte-rendu du comité technique du contrat de ville d'Apt du 22 février 2022 arrêtant la liste des projets à financer pour la programmation 2022 faisant suite à l'appel à projet qui s'est déroulé du 15 octobre 2021 au 10 décembre 2021 sur la base des thèmes qui ont été retenus :

- **Habitat et espaces publics,**
- **Tranquillité publique et lutte contre la délinquance,**
- **Développement économique et emploi,**
- **Jeunesse, parentalité et éducation,**
- **Culture et sport,**
- **Santé,**
- **Accès aux droits et lutte contre les discriminations**

Considérant, le compte-rendu du comité de pilotage du contrat de ville du 15 mars 2022, arrêtant la liste des 37 actions retenues pour la programmation 2022, pour lesquelles, la Direction Départementale de l'Emploi, du travail et de la Solidarité (DDETS sous égide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de Vaucluse (CD84), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les bailleurs sociaux(Grand Delta Habitat et Vallis Habitat) et le CCAS d'Apt ont précisé leurs engagements financiers,

Vu la délibération n°2839 du Conseil municipal d'Apt du 22 mars 2022 portant approbation de la programmation 2022 du contrat de ville,

Considérant que la CCPAL est sollicitée pour participer aux actions suivant le descriptif ci-dessous,

Intitulé de l'action	Opérateur	Coût global	Sollicitation CCPAL	Proposition CCPAL	Descriptif
LIMN	ANPEP	52 301 €	7 000 €	1 000 €	Lieu d'accompagnement aux démarches dématérialisées et d'innovation numérique (transition numérique des entreprises) avec 1 animateur numérique, 35h/sem préconisation en 2021 : donner de la visibilité à l'action, pas de retours.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220407-B-2022-16-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

R2E 2ER Dessine ton avenir	ANPEP	24 300 €	10 000 €	3 000 €	Programme de formation, 3 itinéraires, autonomes ou cumulables, ouverts aux jeunes et demandeurs d'emploi. 5 ETP : reconexion, exploration et expérimentation. Expérimentation de 2 ans, pour 154 pers au total, 104 la 1 ^{ère} année, dont 60 jeunes. Financement par le PRIC (Pacte rég investissent dans les compétences).
Développement économique et emploi	ITV	20 500 €	4 000 €	3 000 €	Intervention en amont du processus de la création d'entreprise (au stade de la détection et de l'amorçage) en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprise existants. Intervention dans la rue, aux pieds des immeubles des quartiers prioritaires

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis par mail les 18 et 19 février 2022,

Le Président demande au Bureau communautaire de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Prend acte, de la programmation de l'année 2022 du contrat de ville d'Apt arrêtée par le comité de pilotage du 15 mars 2022,

Approuve, les actions de cette programmation relevant de la compétence de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour l'année 2022 pour un montant de 7 000 euros réparti comme suit :

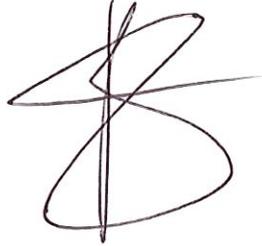
Intitulé de l'action	Opérateur	Cout global	CCPAL
LIMN	ANPEP	52 301 €	1 000 €
R2E 2ER Dessine ton avenir	ANPEP	24 300 €	3 000 €
Développement économique et emploi	ITV	20 500 €	3 000 €

Précise que cette dépense est conditionnée au vote du budget primitif principal 2022 de Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les pièces et les documents se rapportant à cette délibération.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220407-B-2022-16-DE Date de télétransmission : 15/04/2022 Date de réception préfecture : 15/04/2022
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, likely representing the name 'Gilles Ripert'.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*